

[REDACTED]

Le 5 décembre 2019

[REDACTED] 00

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N/📁 : **AC-2019-171**

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès datée du 28 novembre dernier, laquelle vise à obtenir les informations suivantes:

- 1) Tout document permettant d'identifier le nombre, le sexe et l'appartenance religieuse de membres présentement en fonction au sein de notre organisme ;
- 2) tout document permettant de connaître le nombre et la nature de toute demande d'accommodement ou plainte fondée sur des motifs religieux formulés par tout membre au sein de notre organisme depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- 3) toute compilation statistique, document, analyse ou étude rédigés depuis le 1^{er} janvier 2016 concernant le port de signes religieux par des membres au sein de notre organisme ;
- 4) tout document permettant de connaître le nombre de personnes dont la candidature n'a pas été retenue pour le poste auquel elles avaient postulé au sein de notre organisme en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État ;
- 5) tout document permettant de connaître le nombre de personnes n'occupant plus leur poste en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État ;
- 6) tout document permettant de connaître le sexe, la religion d'appartenance et le symbole porté par les personnes visées aux deux paragraphes précédents ;

- 7) tout document permettant de connaître le nombre de personnes au sein de notre organisme visées par l'exception de l'article 31 de la Loi sur la laïcité de l'État, ainsi que leur sexe, leur appartenance à une religion et le symbole religieux qu'elles portent.

Après vérification, certaines de ces informations peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Voici donc la réponse aux informations demandées que le Comité de déontologie policière détient pour chacun des numéros précédents:

- 1) Selon le Rapport annuel 2018-2019 du Comité de déontologie policière que vous pouvez consulter sur son site Internet, six membres à temps plein et un membre à temps partiel y travaillent, dont trois femmes et quatre hommes. Le Comité ne collige aucune information concernant l'appartenance religieuse des membres ;
- 2) aucune demande d'accommodement raisonnable ou plainte fondée sur des motifs religieux n'a été déposée auprès du Comité par un membre ;
- 3) aucun document n'a été rédigé par le Comité depuis le 1^{er} janvier 2016 concernant le port de signe religieux par les membres ;
- 4) il n'y a aucune personne dont la candidature n'a pas été retenue par le Comité pour le poste auquel elle avait postulé en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État ;
- 5) il n'y a aucune personne qui n'occupe plus son poste au Comité en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État ;
- 6) compte tenu des deux réponses précédentes, le Comité ne détient aucun document permettant de connaître le sexe, la religion d'appartenance et le symbole porté par des personnes visées aux paragraphes 4) et 5) de votre demande ;
- 7) il n'y a aucune personne au sein du Comité visée par l'exception de l'article 31 de la Loi sur la laïcité de l'État.

Vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Isabelle Côté, avocate

Conseillère juridique

Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

IC/ft

p.j. Avis de recours